

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES VISITEURS DU SOIR

(Mise à jour 01/2013)

◆ Le Conseil d'Administration (C. A.) se réunit au moins une fois par mois Au Pré des Arts. Les membres du C.A. sont tenus d'assister aux réunions, comme stipulé dans les statuts. Trop d'absences non motivées pourront entraîner la radiation du C.A.

◆ Les adhérents intéressés par le fonctionnement de l'association peuvent faire partie des commissions d'élaboration et de mise en place des projets, mais n'ont pas voix lors de décisions votées au C.A.

◆ Le Bureau se réunit une fois par mois avant la réunion du C.A. pour préparer l'ordre du jour.

Les membres du bureau, en raison de leur fonction, bénéficient d'entrées exonérées à chaque séance.

◆ Les membres du C.A. sont tenus de participer à la gestion de la salle : 3 services par mois, dont 1 caisse.

Ceux qui sont obligés d'annuler leur service sont priés de prévenir par mail ou de veiller personnellement à se faire remplacer.

◆ **Caisse:**

Seuls les membres majeurs du C. A. peuvent tenir la caisse.

Celui qui tient la caisse:

- tient la caisse informatisée,
- remplit le livre des exonérés
- dépose le montant de la caisse (billets et chèques) - à l'exception du fond de caisse de 100 euros - dans le coffre situé près de la caisse, le trésorier se chargeant ensuite de récupérer l'argent et le déposer à la Banque Postale.

En contrepartie de leur service, ceux qui tiennent la caisse reçoivent, pour chacun de leurs services, une contremarque gratuite qui leur sera distribuée à la réunion mensuelle du CA.

◆ **Salle:**

La personne qui fait la salle **doit assister à la séance, et vérifier en fin de séance que la salle est propre et si rien n'a été oublié** dans la salle par les spectateurs. Elle le fait sans avoir de ticket exonéré car elle est considérée comme personnel de l'association pendant la durée de la séance et chargée de régler les problèmes éventuels.

Aucune séance ne peut se dérouler sans la présence d'un membre de l'association

Chaque spectateur doit être muni d'un ticket, même gratuit, à l'exception de la personne chargée de la salle représentant l'association. En cas de problème, cette personne est responsable.

◆ **Les tickets exonérés :**

bénéficient de tickets exonérés :

- les titulaires de la carte CICAÉ (Confédération Internationale des Cinémas d'Art et Essai)
- les accompagnants scolaires dans la proportion de 1 accompagnant pour 10 enfants,
- les membres du bureau
- les membres du CA bénéficiant d'un exonéré au titre de la tenue de la caisse.

◆ Toutes les personnes entrant gratuitement au cinéma, y compris le responsable de séance, doivent être inscrites sur le livre des exonérés précisant : leur nom, la qualité qui leur vaut l'exonération, la date de la séance et le titre du film.

◆ Les membres du CA bénéficient d'un tarif préférentiel pour les séances CNC et de la gratuité pour les séances organisées directement par les VDS.